

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

DELIBERATION N° CM_2025_030
CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERSHEIM

Séance du 30 septembre 2025 à 20 heures

Convocation 22 septembre du 2025.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc STEINMETZ, Maire

Présents : Jean-Marc STEINMETZ, Maire,
Brigitte WINSTEL, Patrick NONNENMACHER, Adjoints.
Cyrille GOTTRI, Agnès SCHNEIDER, Alexis ANDRISEN, Charles BOUHR & Mathieu BETTWY

Absents : Olivier DAULL, Nathalie WENDLING, Mickael GLATH & Maxime MISCHLER-RIEMER

Procurations :

Maïté STEFFEN donne procuration à Agnès SCHNEIDER
Monique ARTZ donne procuration à Brigitte WINSTEL

Abrogation de la carte communale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, engagée en 15 décembre 2020, est en voie d'aboutissement avec l'approbation du document par le conseil communautaire prévue le 11 décembre 2025.

Le PLUi, une fois exécutoire, se substituera aux plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme communaux auparavant en vigueur dans son périmètre. En revanche, pour les cartes communales, cette substitution n'est pas automatique.

Pour autant, le Conseil d'État a eu l'occasion de préciser que « *le plan local d'urbanisme et la carte communale sont deux documents exclusifs l'un de l'autre* », qui ne peuvent pas coexister sur un même territoire (CE, avis, 28 novembre 2007, n°303421). La doctrine ministérielle a confirmé qu'il convient d'abroger formellement la carte communale en cas d'élaboration d'un PLU.

L'abrogation de la carte communale, quand elle sera exécutoire, mettra fin à son application. Toutefois, sa disparition ne vaudra que pour l'avenir : elle ne remettra pas en cause les autorisations d'urbanisme délivrées sous son emprise qui demeureront valables.

Si aucun document d'urbanisme ne venait remplacer la carte communale abrogée, ce serait le règlement national d'urbanisme qui s'appliquerait sur la commune. Cette situation ne devrait cependant pas se présenter dans la mesure où la communauté d'agglomération veillera à ce que le PLUi succède immédiatement à la carte communale. Il sera opposable aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter de son entrée en vigueur.

En l'absence de précision dans le code de l'urbanisme, l'abrogation d'une carte communale suit une procédure similaire à celle de son approbation, selon le principe du parallélisme des formes. Ainsi, en application des articles L.163-5 à L.163-7 du code de l'urbanisme, l'abrogation de la carte communale est soumise à enquête publique. Dans le cas présent, le choix a été fait de recourir à une enquête publique unique portant également sur l'élaboration du PLUi.

La commission d'enquête a rendu un avis favorable à l'abrogation de la carte communale de Wittersheim. L'abrogation pourra donc être décidée par le conseil communautaire. En application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, la commune a été saisie pour donner son avis au préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-6, L.163-7, R.163-5, R.163-9 ;
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57 ;
 Vu la Carte Communale approuvée le 05/07/2012,
 Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visées aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 07/03/2025 et sa réponse en date du 30/04/2025 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet d'abrogation de la carte communale ;
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 03/07/2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
 Vu l'arrêté communautaire en date du 16/05/2025 prescrivant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et l'abrogation des cartes communales de Hochstett, Ringeldorf, Wahlenheim et Wittersheim ;
 Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité d'abroger la carte communale de Wittersheim en raison de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

de donner **un avis favorable** à l'abrogation de la carte communale de Wittersheim par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

DIT QUE :

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Résultat du vote : 10 voix POUR dont 2 Procurations

Décisions certifiées exactes.

Wittersheim, le 30 septembre 2025.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

